



Le CIC s'engage aux côtés des associations et de leurs adhérents.

► **Adhérent de l'Association Accords,**

Découvrez nos Offres de Bienvenue dédiées aux nouveaux clients^[1] pour réaliser les projets qui vous tiennent à cœur.

6 mois

de cotisation offerts^[2]

sur votre **Contrat Personnel Ajustable, Global ou Premium**.
Un ensemble de services pour optimiser la gestion de vos comptes avec carte^[3], banque à distance^[4], assurance des moyens de paiement^[5], relevés dématérialisés.

+ 1 mois

de cotisation offert^[6]

par contrat souscrit pour **vos assurances** auto, habitation, santé, prévoyance.

Et en plus de vos offres de bienvenue, profitez de :

50€

remboursés^[7]

sur votre licence ou cotisation annuelle **en devenant client CIC** par l'ouverture d'un livret d'épargne.

50€

offerts^[8]

pour votre association à chaque fois qu'un **des licenciés ou adhérents fait valoir son avantage**.

► **Rencontrez nos conseillers en agence :**

CIC Aix Les Milles
1140, rue André Ampère
13290 Aix-en-Provence
04 42 99 00 75 / 18071@cic.fr

[1] Offres réservées aux nouveaux clients personnes physiques dont l'ancienneté au CIC est inférieure à 6 mois, agissant à titre non-professionnel. Voir conditions détaillées dans votre Agence CIC. Une seule offre par personne physique non cumulable avec toute autre offre promotionnelle en cours ou à venir. L'entrée en relation est soumise à l'accord de l'Agence CIC. [2] Offre valable sur la base du tarif hors option de la formule Contrat Personnel Ajustable, Global ou Premium. Les détails des formules du Contrat Personnel et leurs prix sont disponibles auprès du conseiller. [3] Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) / Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) / Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique). [4] Abonnement à des services de banque à distance (internet, téléphone fixe, SMS, etc.). La souscription à des services de banque à distance n'inclut pas l'abonnement auprès du fournisseur d'accès à internet. [5] Voir modalités, garanties et exclusions éventuelles dans la notice d'assurance disponible en Agence ou sur www.cic.fr. [6] Le mois offert s'applique sur la première cotisation annuelle, pour toute souscription d'un contrat Auto, Habitation, Complémentaire Santé, Assurance Accidents de la Vie, Plan Prévoyance, Plans Autonomie, Plan Obsèques. Offre soumise à conditions, non cumulable avec d'autres opérations promotionnelles en cours sur l'assurance, sous réserve d'acceptation par l'assureur et dans les Agences participant à l'opération. Offre valable jusqu'au 30 juin 2026. [7] Offre valable jusqu'au 30 juin 2026, réservée aux personnes physiques majeures, adhérentes d'une association, pour toute entrée en relation avec une Agence CIC participant à l'opération, sous réserve de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et le CIC. Le versement des 50 € est subordonné à l'ouverture d'un livret et à la présentation de son adhésion à l'association signataire de la convention signée avec le CIC. L'entrée en relation est soumise à l'accord de l'Agence CIC. [8] Sous réserve que l'association soit cliente d'une Agence CIC, de l'existence d'une convention de partenariat entre l'association et le CIC et de l'entrée en relation d'un adhérent de l'association avec l'Agence CIC dans les conditions précisées au renvoi [7].

Conformément à la loi, si la conclusion du contrat a été précédée d'une action de démarchage et/ou si celle-ci a été faite à distance, c'est-à-dire dans le cas où vous ne vous êtes pas rendu en agence, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la conclusion du contrat. Ce droit peut être exercé par l'envoi du bordereau de rétractation spécifique figurant au contrat de souscription à l'adresse qu'il mentionne. Le contrat ne peut commencer à être exécuté qu'à l'expiration du délai de rétractation, sauf si vous en disposez différemment. En cas d'exercice de la faculté de rétractation, vous ne serez tenu qu'au paiement du prix correspondant à l'utilisation du produit ou service effectivement fourni jusqu'à la date de la rétractation, à l'exclusion de toute pénalité. La durée du contrat, ainsi que les modalités et les conséquences financières de sa résiliation sont fixées pour chaque produit dans la fiche Zoom et/ou dans les conditions générales du contrat qui vous seront communiquées avant la souscription. Banques contrôlées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) 4, Place de Budapest CS 92459 75436 PARIS Cedex 09. La langue utilisée entre les parties durant la relation précontractuelle, dans laquelle le contrat est rédigé et utilisé durant la relation contractuelle choisie en accord avec le client est le français. La loi applicable aux relations précontractuelles et au contrat est la loi française. Les dépôts espèces recueillis par votre établissement, les titres détenus par lui pour votre compte, certaines cautions qu'il vous délivre sont couverts par des mécanismes de garantie gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par les articles L.312-4 et suivants du code monétaire et financier et par les textes d'application : pour plus d'informations, vous pouvez consulter le dépliant du Fonds de Garantie et de Résolution disponible en agence et sur le site internet de la banque www.cic.fr. Pour toute demande portant sur la bonne exécution du contrat ou toute réclamation : 09 69 32 06 06 (appel non-surtaxé). En cas de litige, vous pourrez vous adresser : - à votre agence, dans un premier temps. - au service Relation Clientèle dont votre agence peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige bancaire ou au responsable des Relations Consommateurs des ACM dont votre agence peut vous communiquer les coordonnées, pour tout litige relatif aux assurances, dans un deuxième temps. - pour tout litige bancaire relevant de sa compétence, au médiateur du CIC, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier : Le Médiateur du CIC - 63 chemin Antoine Pardon 69160 Tassin la Demi-Lune ou via son site internet www.lemediateur-cic.fr ; vous pouvez obtenir auprès de votre agence ou sur www.cic.fr les informations précisant sa mission (charte de la médiation). Pour tout litige concernant un contrat d'assurance relevant de sa compétence, au Médiateur de l'Assurance, en tout état de cause, dans les deux mois à compter de l'envoi (le cachet de la poste faisant foi) de la première réclamation écrite, quel que soit le service saisi, que celui-ci ait répondu ou non : gratuitement hors frais d'affranchissement, par courrier adressé à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site de La Médiation de l'Assurance : www.mediation-assurance.org.